PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Chaumont, le 20 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRADIBAT

2 RUE JEAN MOULIN

52260 ROLAMPONT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 avril 2023 dans l'établissement TRADIBAT implanté 2 RUE JEAN MOULIN 52260 ROLAMPONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite fait suite à un signalement de l'Agence Régionale de Santé datant de 2018, signalant un stockage de déchets inertes sur un périmètre de captage. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les différentes administrations, avec la commune de Rolampont, et l'exploitant. L'exploitant a été informé par courrier suite à une réunion d'information, de la réglementation en vigueur. Depuis la situation est restée inchangée. Le site n'est plus exploité, mais les déchets sont toujours présents sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIBAT
- 2 RUE JEAN MOULIN 52260 ROLAMPONT
- Code AIOT : 0100018844
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise TRADIBAT est une entreprise générale du bâtiment sous statut de SARL représenté par M. SANCHEZ. Elle peut réaliser, notamment le gros œuvre mais aussi des travaux de charpente, de couverture. L'entreprise peut également effectuer d'autres prestations telles que lde terrassement, de plâtrerie et de peinture.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchet
- Site illégal

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	/	Mise en demeure, déchets	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater la présence des déchets sur le site, malgré une information transmise à l'exploitant il y a plusieurs années.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Aucun dossier n'a été déposé concernant cette installation. L'accès au site est limité par une barrière, mais non clos par du grillage. Il est donc libre d'accès. Une dalle béton est présente à l'entrée du site, juste derrière la barrière. La zone de dépôt n'est plus considérée comme un stockage de transit, les dépôts sont présents sur site depuis plus de 1 an. Ils ne présentent également plus un statut de déchets en vue de valorisation puisque le stockage est présent depuis plus de 3 ans. Ce qui leur confère un statut de stockage considéré comme définitif, au regard de la réglementation. Les délais énoncés ci-dessus sont relatifs à l'historique du site, connu de l'inspection. Le site se situe également dans un périmètre de protection éloigné des eaux potables.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 6 mois